

Amnistie fiscale: Les textiliens signent leur convention

Par L'Economiste | Le 01/12/2020 -



C'est la course contre la montre. La Direction générale des impôts (DGI) a signé tout juste aujourd'hui, mardi 1er décembre 2020, une nouvelle convention fiscale dans le cadre des dispositions de la Loi de finances 2020, notamment l'article 247-XXVIII-C du code général des impôts. Cette fois-ci, avec l'Amith.

L'opération cible les professionnels de l'industrie du textile et de l'habillement exerçant en tant que personne physique ou dans le cadre d'une société. La régularisation porte sur l'IS, l'impôt sur le revenu (Revenus professionnels et salariaux) et la TVA et concerne les années 2016 à 2018. Le principe consiste à « ramener le minimum de contribution fiscale IS ou IR/ Professionnel de chaque contribuable à des niveaux convenus entre la DGI et l'Amith et ce, en fonction des données en possession de l'administration fiscale, notamment les Chiffres d'affaires déclarés». Par conséquent, le montant à payer par exercice, en matière d'IS ou d'IR revenus professionnels et salariaux et de TVA a été arrêté comme dans le tableau.

S'agissant des encaissements ou des chiffres d'affaires recoupés et non déclarés au titre des exercices non prescrits, le taux de contribution a été fixé à 30%, représentant la régularisation au titre de l'IS ou l'IR et la TVA.

Les textiliens intéressés sont tenus de déposer leur déclaration rectificative, assorti du paiement des droits complémentaires, au plus tard le 15 décembre. Un responsable dédié au secteur du textile sera désigné dans chaque direction régionale des Impôts pour traiter le paiement de ces droits.

En contrepartie, ils bénéficient de l'annulation des majorations, amendes et pénalités prévues par le CGI. Ils seront également dispensés du contrôle fiscal pour chacun des impôts et taxes et chacun des exercices et années ayant fait l'objet de la déclaration rectificative.

Barème de régularisation fiscale

Tranche du chiffre d'affaires déclaré	% de la contribution par rapport au CA
≤5.000.000 DH	1%
De 5.000.001 à 10.000.000 DH	0,7%
De 10.000.001 à 20.000.000 DH	0,6%
De 20.000.001 à 40.000.000 DH	0,5%
Au-delà de 40.000.000 DH	0,4%

Source DGI

H.E.